

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 27 Avril 2021
Extrait du registre des délibérations

n° 2021-04-27-13

<p>Date de la convocation</p> <p style="text-align: center;">22/04/2021</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le vingt sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p>
<p>Convoqués : 23</p> <p>Présentes : 17</p> <p>Représentés : 02</p> <p>Absents : 04</p>	<p>Etaient présents Mesdames et Messieurs : Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Catherine WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Edith DELBEY, Anne-Marie LATEUR, Annie COCHET, Vincent DAINE, Patrick BERMOND, Pascale GIRARD, Sonia DOUAY, Benoit RICHARD, Céline TAMPIGNY ;</p> <p>Étaient représentés : Monsieur Gérard LEROY par Maryse-Corinne ROSE, Monsieur Frédéric PINOIT par Madame Sonia DOUAY ;</p> <p>Était absents : Monsieur Sébastien VILLAIN, Madame Marie-Hélène MARCEL, Madame Karine PAGEAU, Monsieur Paolo MARCELO, Madame Marylène FRANZ, Monsieur Tristan ROUSSEL DASSONVILLE ;</p>
<p>OBJET :</p> <p>Finances</p> <p>Budget principal</p> <p style="text-align: center;">2021</p> <p>Durées des amortissements</p>	<p>Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance</p> <p>L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement.</p> <p>Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.</p> <p>L'assemblée délibérante fixe la durée d'amortissement selon la durée de vie probable des biens. Il constitue une recette pour les projets d'investissement, financée par une dépense en section de fonctionnement.</p> <p>Les dotations annuelles correspondent au coût d'acquisition divisé par la durée d'amortissement.</p> <p>Toutefois, une collectivité peut adopter un mode d'amortissement dégressif, variable ou réel.</p> <p>L'amortissement doit faire l'objet d'une délibération transmise au représentant de l'État dans l'arrondissement et au receveur municipal.</p> <p>Pour la nomenclature comptable M14, il existe un barème indicatif de la durée courante d'utilisation du bien (exemple : voiture 5 à 10 ans, mobilier 10 à 15 ans, logiciels 2 ans, matériel informatique 2 à 5 ans, réseau d'eau 30 à 40 ans, etc.).</p> <p>Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la durée d'amortissement des différentes acquisitions de la façon suivante :</p>

Article	Bien ou catégorie de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
203	Frais d'études, de recherche et de développement	3 ans
2041511	GPF de rattachement – Biens mobiliers, matériels et études	1 an
20417	Autres établissements publics locaux	15 ans
20421	Biens mobiliers, matériels et études	5 ans
20422	Subventions d'équipement versées	5 ans
2051	Logiciels	3 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	3 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	10 ans
2152	Installation de voirie	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
217 (sauf 2173)	Immobilisations corporelles d'administration générale	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (17 pour) :

- D'approuver les durées d'amortissements

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre DURAND

